

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3116

commission principale : développement économique

objet : **Centre de congrès de la Cité Internationale - Délégation de service public - Approbation du dossier de consultation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté en date du 21 juin 2005 a accepté, par délibération n° 2005-2758, le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de congrès de la Cité internationale.

La procédure de délégation de service public est en cours. Un premier avis d'appel à candidatures a fait l'objet d'une parution dans différentes publications entre le 23 juillet et le 3 août 2005, mais cette consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Un nouvel avis d'appel à candidatures a été adressé à différents organes de publication le 25 octobre 2005. Les candidatures, dont la date limite de réception a été fixée au 19 décembre 2005, doivent faire l'objet d'un examen par la commission consultative de délégation de service public qui dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

La collectivité adressera alors à chacun de ces candidats un dossier de consultation qui fait l'objet du présent rapport.

Le dossier de consultation décrit les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Il a pour objet de porter à la connaissance des candidats l'essentiel des informations qui leur permettra de présenter leurs offres dans des conditions de stricte égalité.

Le dossier de consultation est notamment composé :

- d'un règlement de la consultation,
- d'un cahier des charges décrivant les moyens et les missions du délégataire, la durée de la délégation, les contraintes d'exploitation, les conditions financières,
- d'un projet de convention de délégation de service public (contrat),
- de pièces annexes apportant toutes les informations nécessaires aux candidats pour présenter leur offre.

Le règlement de la consultation

Il comporte notamment les conditions de remise des offres et leurs critères de choix, à savoir :

- la qualité du service public et de l'exploitation,
- la qualité des propositions des candidats en matière de programmation et de communication,
- les conditions financières et économiques de la délégation.

Il prévoit également l'attribution d'une indemnité de 20 000 € HT à chacun des candidats qui aura présenté une offre suffisamment précise et détaillée et avec lequel des discussions auront été entamées.

Le cahier des charges

Il décrit :

- *les missions du délégataire*

- à titre principal :

- . la promotion, la commercialisation et l'exploitation du centre de congrès,
- . la réalisation d'aménagements complémentaires des ouvrages mis à disposition ;

- au titre des activités annexes et accessoires :

- . l'organisation de spectacles et d'événements grand public,
- . les prestations de service associées à l'objet de la délégation,
- . la gestion du local commercial du centre de congrès.

Il est précisé que, concernant les prestations de service associées, le délégataire devra sauvegarder le libre accès des usagers à des prestataires de leur choix ;

- *les aménagements à la charge du délégataire*

La Communauté urbaine a choisi de réaliser un pré-équipement de l'extension du palais des congrès sur les points suivants : signalétique statique et dynamique et contrôle d'accès.

Afin de maintenir le bâtiment au niveau de qualité requis par l'accueil d'un public de congressistes et en conformité avec les exigences du site de la Cité internationale, le délégant demande au délégataire de réaliser l'équipement en signalétique statique du palais des congrès actuel, de manière identique à l'extension (niveau 1).

Par ailleurs, les candidats devront étudier la possibilité de réaliser également (niveau 2) l'équipement de la totalité du centre de congrès en contrôle d'accès (à partir des mesures conservatoires pour l'extension) et signalétique dynamique et du seul palais des congrès en mobilier structurant de façon à être homogène avec l'extension.

Ainsi, sur l'extension, le délégataire devra installer un système de contrôle d'accès sur les portes pré-équipées comportant *a minima* :

- le système de gestion,
- les terminaux de contrôle sur les portes,
- l'installation d'une unité UGIS pour la gestion des issues de secours contrôlées.

Dans le palais des congrès le délégataire devra installer un système de contrôle d'accès de niveau équivalent à celui de l'extension.

A titre indicatif, les coûts des travaux (décrits ci-dessous) pour le niveau 1 sont estimés à environ 380 000 € et à 3 M€ pour le niveau 2.

- *la durée de la délégation*

L'affermage sera consenti pour une période de six ou dix ans, à compter du 1er janvier 2007 ou, à défaut, à la date de notification dudit contrat si celle-ci est postérieure.

Les candidats devront ainsi obligatoirement faire trois offres :

- l'offre de base : durée de 6 ans avec travaux limités à la mise à niveau de la signalétique statique du palais des congrès actuel (niveau 1),
- la variante obligatoire n° 1 : même durée avec réalisation des travaux de signalétique dynamique et de contrôle d'accès de l'ensemble du centre de congrès et pour le seul palais des congrès mise à niveau du mobilier structurant et de la signalétique statique (niveau 2),
- la variante obligatoire n° 2 : totalité des travaux ci-dessus (niveau 2) avec durée du contrat portée à 10 ans.

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, le contrat ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction mais pourra être prolongé exceptionnellement dans les conditions fixées par cet article.

- les contraintes d'exploitation

- techniques et réglementaires, architecture, éclairage et charte graphique de la Cité internationale,
- financières,

. les droits d'entrée

Le délégataire devra s'acquitter d'un droit d'entrée correspondant au remboursement des frais de pré-commercialisation exposés par le précédent délégataire au-delà de la durée de son contrat et dont la Communauté urbaine l'aura dédommagé aux termes de ce contrat. Ce droit d'entrée est aujourd'hui évalué à 1,5 M€ environ.

En outre, le délégataire s'engagera à racheter les biens mobiliers non amortis financés par l'actuel délégataire (montant actuel estimé entre 750 000 € et 1,5 M€).

. le régime de la TVA

Conformément aux articles 216 bis à 216 quater de l'annexe II du code général des impôts, la collectivité transfère au délégataire le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés et qu'elle met à la disposition du délégataire.

Tous les impôts liés à l'exploitation, y compris ceux affectés au service, sont à la charge du délégataire, à l'exclusion des taxes foncières à la charge du délégant en tant que propriétaire.

Le délégataire aura l'obligation de respecter l'ensemble des obligations fiscales et sociales qui lui incombe.

. la redevance

Afin de permettre à la communauté urbaine de Lyon de récupérer la TVA sur le montant de l'investissement qu'elle a réalisé, le délégataire doit lui verser une redevance annuelle au moins égale au montant de l'amortissement technique de l'équipement.

A titre indicatif, le montant de redevance est actuellement évalué à 3,555 M€ annuels. Il est susceptible d'évoluer en fonction du coût définitif de l'opération et sera précisé aux candidats au cours de la procédure.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition des biens propriété du délégant, le délégataire pourra verser une redevance d'occupation domaniale.

. la subvention éventuelle pour compensation des contraintes de service public.

Dans l'hypothèse où le versement, par le délégataire, d'un montant de redevance au moins égal à l'amortissement technique ne lui permettrait pas d'équilibrer son compte d'exploitation dans le cadre de la politique tarifaire définie par la Communauté urbaine, celle-ci pourra envisager le versement d'une subvention pour compensation des contraintes de service public (politique tarifaire, jours réservés).

- l'organisation

. la réserve de jouissance au profit de la Communauté urbaine (vingt manifestations ou trente jours par an, à un tarif négocié),

. la reprise des contrats et conventions en cours avec l'exploitant actuel et notamment reprise des personnels,

. la mise en place d'un comité de suivi du contrat,

. les clauses de développement durable.

Conformément à la politique de la Communauté urbaine formalisée dans l'Agenda 21, il sera demandé aux candidats de proposer des objectifs opérationnels permettant d'être en cohérence avec cette démarche, par exemple en matière de gestion des achats, gestion du personnel, gestion des énergies et des déchets.

. la programmation

Les candidats présenteront un projet de politique de programmation sur la durée de la délégation, incluant les engagements à reprendre. Ils donneront notamment une répartition prévisionnelle par type d'événements (congrès, spectacles, etc.).

Ils préciseront les actions qu'ils entendent mener pour favoriser l'ouverture de l'équipement au tissu local (acteurs économiques, associations, habitants, etc.).

. la communication

Les candidats devront décrire les modalités concrètes (utilisation de la signalétique statique et dynamique, site Internet, plaquettes commerciales, etc.) par lesquelles ils entendent valoriser l'image de l'agglomération lyonnaise.

Par ailleurs, il sera demandé la création d'un site Internet dédié et la cession gratuite de ce site à la Communauté urbaine en fin de contrat.

. les travaux de gros entretien et le renouvellement

Les travaux de gros entretien et le renouvellement des ouvrages à la charge du délégataire feront l'objet d'un plan prévisionnel pluriannuel établi par lui sous sa responsabilité. Ce plan sera actualisé, le cas échéant, chaque année par le délégataire dans le cadre du compte-rendu technique.

. les conditions d'usage des espaces périphériques (rue intérieure, parc de stationnement, place publique).

Le projet de contrat

Ce projet, que les candidats devront signer, comprend l'ensemble des dispositions contractuelles de la délégation, certaines d'entre elles devant faire l'objet de propositions et d'une négociation avec les candidats permettant d'établir les conditions de l'équilibre économique du contrat.

Ces dispositions sont décrites dans les rubriques suivantes :

- l'objet et l'étendue du contrat,
- les contraintes d'exploitation du service,
- les travaux et l'entretien,
- les dispositions financières,
- le contrôle de la collectivité sur le délégataire,
- les responsabilités et les assurances,
- les garanties et les sanctions,
- la fin du contrat,
- les dispositions diverses.

Les pièces annexes au contrat

- la description de l'équipement : inventaire du mobilier, état des lieux,
- les contraintes techniques et réglementaires, contraintes d'architecture et d'éclairage, charte graphique de la Cité internationale,
- les aménagements à réaliser par le délégataire : descriptif et calendrier,
- les contrats et conventions à reprendre (notamment personnel),
- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le cadre-type de présentation des éléments concernant l'exploitation (compte-rendu technique) et du compte d'exploitation (compte-rendu financier),
- les tarifs : locations d'espaces et tarifs spécifiques applicables à la communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Approuve les éléments du dossier de consultation pour la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du centre de congrès de la Cité internationale, à partir duquel les candidats retenus par la commission consultative de délégation de service public devront établir leurs propositions techniques et économiques.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,